

REDEVANCE INCITATIVE : MOINS DE DÉCHETS JETÉS, DÈS MAINTENANT

Habitant, commune, entreprise, établissement public... Chaque producteur de déchets du territoire recevra ses bacs de collecte pour les ordures ménagères résiduelles et ordures recyclables entre janvier et juin 2022.



Chaque agent sera muni de cette tenue, d'un badge avec sa photo et d'une lettre accréditée présentée sur votre demande.

Des astuces pour moins sortir mes bacs de collecte ?

Vous avez reçu vos bacs de collecte ? Vous pouvez déjà les utiliser ! Quelles nouvelles habitudes pouvez-vous mettre en place ?

Réduisez vos emballages en plastique, **triez** au maximum (carton, verre, textile... à amener en déchèterie ou en point d'apport volontaire), **compostez** vos déchets organiques pour réduire votre bac noir, pliez et **aplatissez** vos déchets afin d'optimiser le volume de votre bac de déchets recyclables. Adapter votre consommation à vos besoins pour gaspiller moins, c'est aussi ça la clef du changement.

Vous retrouverez toutes les informations utiles sur la redevance incitative, les cas particuliers ainsi que des conseils de réduction des déchets sur notre site internet cc-flandreinterieure.fr et dans notre **guide pratique**, distribué en même temps que vos bacs.

Comment se passe la distribution des bacs de collecte ?

Des agents équipent actuellement chaque usager du service de collecte des déchets. Le **planning complet de distribution** est disponible sur le site internet de la CCFI rubrique « *Redevance incitative - Distribution des bacs* ».

L'agent se **présentera chez vous** afin de vous poser plusieurs questions pour vous équiper en bacs selon la composition de votre foyer. Ce dernier n'entrera pas dans votre domicile et ne vous demandera pas de coordonnées bancaires. Il veillera par ailleurs au respect des gestes-barrières.

La CCFI tiendra compte des usagers qui ne peuvent recevoir de bac à domicile. Sur **justification de la situation** et vue directement avec l'agent lors de la distribution, une **dotation en sacs pré-enregistrés** sera possible fin 2022, après instruction de la demande par la CCFI. La facture tiendra alors compte du nombre de sacs retirés par vos soins.

2022 : UNE ANNÉE DE TRANSITION

Dès juillet, l'ensemble du territoire de la CCFI sera doté en bacs, l'utilisation des bacs sera obligatoire dès ce moment (les foyers dotés en sacs continueront le ramassage des déchets avec leurs sacs habituels jusqu'à fin 2022). Les données recueillies permettront d'éditer une **première facture estimative** que vous recevrez en janvier 2023. Vous aurez ainsi une idée précise de l'utilisation du service.

La CCFI **accompagnera les publics** durant cette période de transition en proposant conseils et astuces pour réduire ses déchets et moins sortir ses bacs de collecte.



Guide pratique
des 23 communes du
SM SIROM Flandre Nord

Guide pratique
des 27 communes du
SMICTOM des Flandres

Ce **guide pratique** vous sera donné en même temps que vos bacs de collecte. Il est également disponible en ligne sur le site de la CCFI rubrique « *redevance incitative -> le fonctionnement* ».

RETROUVEZ PLUS INFOS SUR
WWW.CC-FLANDREINTERIEURE.FR

POSEZ VOS QUESTIONS À
DECHETS@CC-FLANDREINTERIEURE.FR
OU AU 03 74 54 00 80